



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ANAH

Question écrite n° 66864

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au logement sur la réforme de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat introduite par la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains. Un récent rapport sur l'évolution des loyers en 2000 démontre que l'ANAH a permis de favoriser la réhabilitation du parc ancien, et insiste sur le fait que ces logements nouvellement réhabilités et mis sur le marché locatif trouvent en général rapidement preneur. Le rôle de l'agence dans le soutien de la rénovation du parc ancien se trouve donc conforté par ces conclusions officielles. Cependant, alors qu'une part importante du parc ancien continue de nécessiter des travaux de réhabilitation, il semblerait que le Gouvernement envisage de réduire notablement les moyens financiers de l'ANAH en la réformant. En effet, la loi SRU propose de regrouper les subventions accordées aux propriétaires bailleurs et la prime à l'amélioration de l'habitat, ce qui risque de fortement diminuer les crédits affectés à la réhabilitation dans le premier budget de l'ANAH nouvelle formule. Par conséquent il lui demande de lui préciser ses intentions en matière d'aide à la réhabilitation des logements privés anciens et surtout si la réforme de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat risque de diminuer son budget.

Texte de la réponse

A compter du 1er janvier 2002, l'intervention de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) compétente à l'égard des travaux engagés par les propriétaires bailleurs, est étendue au financement des travaux réalisés par les propriétaires-occupants, jusque-là éligibles à la prime de l'amélioration de l'habitat (PAH). La loi de finances 2002 prévoit que l'ANAH bénéficiera d'une subvention d'investissement d'un montant total de 442 millions d'euros (soit 2 900 millions de francs) qui comprend également des crédits budgétaires antérieurement consacrés à la PAH ; cette dotation est supérieure de 30,4 millions d'euros (200 MF) au montant des crédits disponibles en 2001 et sera complétée par le produit de la taxe annuelle sur les logements vacants d'un montant estimé à 10,67 millions d'euros (soit 70 millions de francs). Parallèlement, la politique actuelle en faveur de la réhabilitation du parc privé de logements continuera à bénéficier de l'application du taux de TVA à 5,5 % mis en place en septembre 1999 pour l'ensemble des travaux dans les logements de plus de deux ans et qui représente globalement un allègement de charges d'environ 20 milliards de francs. Grâce à un ciblage approprié des aides, ces moyens financiers devraient correspondre aux orientations définies par l'Etat en matière de politique d'amélioration de l'habitat privé : développement d'un parc privé à vocation sociale, éradication de l'habitat indigne et promotion de l'habitat durable. Ces priorités ont été traduites par de nouvelles modalités d'intervention de l'Agence qui ont été adoptées par le conseil d'administration du 4 octobre dernier.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66864

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5541

Réponse publiée le : 28 janvier 2002, page 472